



Conditions générales (CG) de participation aux cours ACS Off Road Drive

Il s'agit d'une traduction. Le texte allemand est le texte original et fait foi.

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales (CG) sont applicables aux cours d'entraînement à la conduite, appelés « ACS Off Road Drive », proposés par l'Automobile Club de Suisse (appelé ci-après « ACS »). Ces cours d'entraînement à la conduite comportent la formation technique pour se déplacer/évoluer sur le terrain avec des véhicules 4x4. Ces cours d'entraînement auront lieu sur le terrain d'entraînement loué par l'ACS à Ederswiler, canton du Jura.

2. Inscription, prestation et paiement

En s'inscrivant, les participant(e)s acceptent les CG. L'inscription peut se faire via Internet sur le site acs.ch, par email ou par téléphone. Elle est contraignante, mais ne donne droit à la participation au cours qu'après la réception du paiement par ACS.

La prestation contractuelle de l'ACS est déterminée dans l'offre.

Le prix du cours doit être payé sans déduction sur facture et doit être reçu par l'ACS dans les 30 jours après la facturation, mais en tous les cas avant le début du cours. Si ACS ne reçoit pas le paiement avant le début du cours, le/la participant(e) ne sera pas admis(e) au cours.

3. Conditions de participation

Seuls les véhicules 4x4 seront admis à ce cours. L'ACS, respectivement l'instructeur sur place, va décider si un véhicule est admis au cours.

En principe, les participant(e)s suivent le cours avec leur propre véhicule ou avec le véhicule emmené. Les participant(e)s qui ne participent pas avec leur propre véhicule sont eux-mêmes responsables d'avoir le droit de conduire le véhicule emmené. Le véhicule engagé pour le cours doit être admis, immatriculé et garantir la sécurité routière. Au début du cours le réservoir de carburant doit être plein au moins à moitié. Les objets non fixés doivent être enlevés de l'intérieur du véhicule.

Les participant(e)s possèdent un permis de conduire conformément à la catégorie correspondante. Les participant(e)s avec un permis de conduire et de circulation étrangère et avec une immatriculation à l'étranger doivent apporter la preuve qu'ils sont admis de circuler avec leur véhicule en Suisse.

L'ACS se réserve le droit d'exclure de la participation au cours les participant(e)s avec des véhicules qui ne répondent pas aux exigences techniques, contractuelles ou légales. Dans ce cas, le prix du cours ne leur sera pas remboursé.

Les participant(e)s peuvent par ailleurs être exclus du cours sans remboursement du prix du cours s'ils ne respectent pas les instructions de l'instructeur, enfreignent les règles de la circulation ou s'ils ne sont pas en état de conduire (drogues, alcool, etc.).

4. Responsabilité civile, assurance

Les participant(e)s participent à ce cours à leurs propres risques et périls. Les participant(e)s sont eux-mêmes responsables de s'assurer. Pendant le cours d'entraînement à la conduite, ils doivent suivre les ordres et consignes donnés par l'instructeur.

Ni l'ACS ni l'instructeur n'assument une responsabilité pour les dégâts causés sur le véhicule ou les dommages de personnes provoqués pendant le cours. Ils n'assument pas non



plus de responsabilité pour d'autres dommages comme le vol, les dommages dus aux conditions météorologiques, etc.

Pour les dégâts du terrain d'entraînement, l'ACS se réserve en cas de négligence grave ou d'actes intentionnels le droit de se retourner contre les participant(e)s fautifs.

5. Changements de réservation, reports

À la demande du/de la participant(e), il est en principe possible de transférer l'inscription sur une autre date de cours, à condition qu'il y a des places de cours libres.

Un changement de réservation peut être effectué par écrit ou par téléphone et est possible jusqu'à cinq jours ouvrables avant le début du cours.

L'ACS se réserve le droit de décaler des cours ou de les annuler si moins de quatre participant(e)s se sont inscrits ou si les conditions environnementales (météo, état du terrain, etc.) ne permettent pas d'assurer le déroulement du cours dans des conditions sûres. En cas d'annulation du cours par l'ACS ou d'empêchement des participant(e)s après le report d'un cours par l'ACS, l'ACS remboursera aux participant(e)s le prix du cours.

6. Conditions d'annulation

L'annulation du cours par le participant/la participante doit se faire par écrit, à savoir par lettre ou par courrier électronique. Le prix du cours sera remboursé comme suit:

- En cas d'annulation par écrit jusqu'à 20 jours calendaires avant le début du cours les participant(e)s peuvent annuler gratuitement le cours et la totalité du prix du cours leur sera remboursée.
- En cas d'annulation par écrit jusqu'à 10 jours calendaires avant le début du cours les participant(e)s doivent s'acquitter de la moitié du prix du cours à titre de participation aux frais. L'autre moitié leur sera remboursée.
- En cas d'annulation à court terme (moins de 10 jours calendaires avant le début du cours) ou en cas de non-présentation, les participant(e)s doivent payer la totalité du prix du cours. Il n'y aura pas de remboursement du prix du cours.

C'est le jour de réception par l'ACS de l'annulation écrite du cours qui est déterminant. Les participant(e)s doivent apporter la preuve que leur annulation est parvenue en temps utile à l'ACS.

7. Protection des données

Avec leur inscription les participant(e)s acceptent que les photos prises des participant(e)s, des véhicules, etc., et les films tournés pendant le cours d'entraînement à la conduite puissent être publiés sur le site web de l'ACS et donc être visionnés par des tiers.

L'ACS se réserve le droit de faire des photos et de tourner des films pour les utiliser dans les brochures et autres publications de l'ACS.

Pour des raisons de droit d'auteur les participant(e)s ne sont autorisés à faire des photos ou à tourner des films qu'avec l'autorisation préalable de l'ACS.

Avec leur inscription, les participant(e)s autorisent l'ACS à conserver leurs données personnelles et à les utiliser pour le traitement administratif.

8. Droit applicable et for juridique

Pour les éventuels litiges entre l'ACS, les participant(e)s et d'éventuels tiers à propos ou en rapport avec le cours d'entraînement à la conduite « ACS Off Road Drive » c'est le droit suisse qui est applicable.

Le for juridique se trouve au siège de l'Administration centrale de l'ACS.



9. Utilisation du véhicule de location

Il est possible d'utiliser un véhicule de location payant pour le cours Off Road Drive. Cela doit être demandé par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant le début du cours. La réservation est ferme et définitive. Un formulaire d'assurance doit être signé sur place par la personne qui loue le véhicule. Ainsi, la prestation d'assurance pour le véhicule de location est garantie en cas de sinistre. La franchise s'élève à CHF 1000.-. En cas de dommages causés à un véhicule tiers, les frais sont à la charge de l'assurance responsabilité civile de la personne louant le véhicule.

Version CG ACS Off Road Drive du 19.12.2022